YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 05
N/Réf. :NDA/ED/SM

DECISION N° 99/130

OBJET: Remboursement de l'assureur suite à un accident automobile survenu le 21 septembre1998.

Le Député-Maire, de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122–20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que l'accident automobile survenu le 18 septembre 1997, entre un véhicule communal immatriculé 154 BVQ 91 et celui d'un particulier, a occasionné des frais de réparation d'un montant de 4056,99F,

CONSIDERANT que l'assureur propose à la commune une indemnité de 4056,99F, la responsabilité de la commune n'étant aucunement engagée dans ce sinistre,

DECIDE

D'accepter ladite indemnité de 4056,99F émanant de la SMACL 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9,

DIT que ces recettes seront inscrites au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 020, nature 708781.

Fait à Yerres le 25 Mai 1999

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
01 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY